

Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril, à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire.

Présents :

MONTEIL Jean-Michel – CLAVEL Danielle – JARRETY Alain – VIALLE Pascale – REYNIER Arnaud – BRUGMANS Valérie – MILY Pierre – BREUIL Anaïs – DHUR Patrick – RAULHAC Sébastien – CAILLEAU Jean-Christophe – CARBONNEIL Christine – MOULLEC Loïc

Secrétaire de séance : CLAVEL Danielle

Excusé (s) : Estelle DOMERGUE, procuration à Christine CARBONNEIL – Angélique GANTHEIL, procuration à Alain JARRETY

Absent (s) : /

Date de la convocation : 16 mars 2026

Séance ouverte à 20h00

Sébastien RAULHAC est désigné secrétaire de séance.

Appel nominal,

- Estelle DOMERGUE excusée, représentée par Christine CARBONNEIL
- Angélique GANTHEIL excusée, représentée par Alain JARRETY

Contexte :

Il s'agit d'une séance de conseil municipal portant sur un large éventail de sujets : délégations au maire, indemnités des élus, désignation de délégués et membres de commissions, vote des budgets communaux et annexes, fixation des taux d'imposition, tarifs des activités estivales, projets d'investissement (tennis, fresque murale Tour de France, réseau chaleur, lotissement), gestion du site de baignade et des activités nautiques, ainsi que des questions relatives aux écoles et à la scolarisation

Atmosphère

L'ambiance générale de la réunion est celle d'un conseil municipal de début de mandat, à la fois dense et parfois informelle. On perçoit une certaine tension sur certains sujets (situation financière du site de loisirs, fermeture de classes, relations avec la commune voisine), mais aussi une dynamique constructive et un esprit de travail collectif.

Le Maire, Jean-Michel MONTEIL a demandé l'autorisation d'enregistrer la séance du conseil pour faciliter le travail de rédaction des comptes-rendus.



DEL N° 2026- 043 : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider le procès-verbal du Conseil municipal réuni le 20 mars 2026 ;

Aucune remarque,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 044 : Commande publique – marchés publics – devis vérification des aires de jeux et équipements sportifs

Présentation Anaïs BREUIL,

Conformément, aux décrets n° 94-699 du 10 août 1994 et n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux, au décret du 18 décembre 1996 qui prévoit l'élaboration d'un plan d'entretien et de maintenance ainsi que la tenue d'un registre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de faire réaliser annuellement une visite de contrôle de toutes ces installations.

Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur VASSI Sébastien, R'SPORTS24, proposé pour ces prestations et s'élevant à la somme de 511.00 € HT – 613.20 € TTC. Ce devis est établi pour une période de 5 années au cours desquelles le tarif est bloqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le devis de Monsieur VASSI Sébastien, R'SPORTS24, pour la vérification annuelle des aires de jeux et équipements sportifs. Le contrat est établi pour une période de 5 ans. Le coût de cette prestation s'élève à 511.00 € HT – 613.20 € TTC. Ce prix est bloqué pour la période de 5 ans.

L'incidence financière sera prévue au budget principal mairie et au budget principal centre touristique de Miel 2026 au prorata.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 045 : Commande publique – autre type de contrat : matériel bureautique – copieur : école – secrétariat – service animation – médiathèque

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'expiration du contrat de location des copieurs du secrétariat de mairie, du service animation, de l'école et de la médiathèque

Il présente la proposition de l'entreprise AEL qui propose un regroupement de tous les contrats de la collectivité soit 3 équipements : remplacement par du matériel neuf à la mairie et



Beynat
- Corrèze -

à l'école, installation du matériel actuel de l'école à la médiathèque. Le copieur du service animation n'est pas remplacé du fait que l'agent intègre les bureaux du secrétariat très prochainement.

L'offre se compose ainsi :

- ✚ Location mensuelle de 189.20 € HT sur une durée 63 mois
- ✚ Maintenance copieur : abonnement @remote Full service, consommables et compteurs :
Copie noire : 0.0042 € HT
Copie couleur : 0.042€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, cette offre.

Monsieur le Maire est habilité à signer le contrat de location du copieur, le contrat de maintenance et tous documents relatifs à cette affaire.

Ces incidences financières sont prévues au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire précise que nous travaillons avec cette entreprise depuis de nombreuses années. Nous sommes très satisfaits de leur service.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 046 : Commande publique – autre type de contrat : installation d'un terminal de paiement – gestion des entrées lac de Miel

Présentation Alain JARRETY,

Monsieur le Maire présente le devis de la société JDC Occitanie, pour la location saisonnière d'un TPE portable 4G pour l'encaissement des droits d'entrée et d'accès aux activités nautiques sur le site du lac de Miel.

Cette location est établie pour la saison estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus, pour un coût de 120 € HT / mois, maintenance et communications incluses.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le devis de la société JDC Occitanie, pour la location saisonnière d'un TPE portable 4G du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus, s'élevant à 240 € HT – 288 € TTC.

L'incidence financière est prévue au budget primitif centre touristique 2026.

Alain JARRETY précise que ce terminal de paiement permettra de fonctionner comme l'an passé. Le fournisseur n'applique pas de marge par contre des frais sont comptabilisés par la DGFIP sur tous les paiements par carte bancaire. Une ligne électrique sera mise en place à l'accueil pour la recharge de ce terminal. Cette ligne alimentera également l'éclairage de la barrière automatique et l'enseigne à l'entrée du site.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 047 : Commande publique – actes relatifs à la maîtrise d'œuvre : création de 2 tennis extérieurs

Présentation Anaïs BREUIL,

Par délibération en date du 02 février 2026, le conseil municipal décidait de réaliser l'aménagement de deux terrains de tennis sur une partie de la parcelle cadastrée AR 229, route du lac.

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes DEJANTE.
Le forfait de rémunération est de 15 200.00 € HT – 18 240.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis et l'acte d'engagement correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget principal mairie 2026.

*Monsieur le Maire précise que les anciens terrains, à l'entrée du camping ont été vendus au gérant. L'implantation des nouveaux terrains se fait le long de la route du lac, sur une parcelle exploitée par la GAEC BREUIL. Merci à Anaïs et Florian de laisser une partie du terrain pour l'implantation de ce projet. Un mobil home devrait être installé pour le local administratif et de stockage du club.
Délibération approuvée à l'unanimité.*

DEL N° 2026- 048 : Commande publique – actes relatifs à la maîtrise d'œuvre : aménagement de la rue des écoles

Présentation Alain JARRETY,

Par délibération en date du 02 février 2026, le conseil municipal décidait de réaliser l'aménagement de la rue des écoles dans le cadre des aménagements de bourg.

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes DEJANTE.

Le forfait de rémunération est de 17 000.00 € HT – 20 400.00 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis et l'acte d'engagement correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget principal mairie 2026.

*Le bureau d'Etudes est déjà très engagé dans ce dossier et a réalisé un premier rendu. Les travaux quant à eux sont reportés sur le prochain exercice du fait des travaux à la nouvelle résidence qui engendrent le passage de nombreux camions et véhicules.
Délibération approuvée à l'unanimité.*

DEL N° 2026- 049 : Commande publique – actes relatifs à la maîtrise d'œuvre : réfection toiture et sols école maternelle

Présentation Alain JARRETY,

Monsieur le Maire indique que la toiture de l'école maternelle est vieillissante et de par sa forme arrondie engendre de fortes infiltrations d'eau, ce qui dégrade l'ensemble de la structure du bâtiment. De plus, suite à ces infiltrations, les sols sont fortement dégradés.

Il convient d'engager des travaux de réfection de la toiture et des sols de l'école maternelle afin de préserver ce bâtiment communal.

Le coût de ces travaux est estimé à 62 042.00 € HT – 74 450.40 € TTC

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet MAAD Architectes.

Le forfait de rémunération est de 9 306.30 € HT – 11 167.56 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'engager les travaux de réfection de toiture et des sols de l'école maternelle
- Accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis et l'acte d'engagement correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Au vu du montant estimatif des travaux, autorise Monsieur le Maire à consulter plusieurs entreprises et à retenir l'offre la plus avantageuse.

Les crédits sont inscrits au budget principal mairie 2026.

Alain JARRETY précise que la volonté est de réaliser des travaux simples venant contenir les infiltrations eau lors des fortes pluies. Il propose l'installation d'un toit d'une seule pente. L'architecte travaille sur ce projet mais sa proposition reste à affiner. Le montant des travaux est estimé à 120 000 € HT. Ces travaux sont à réaliser en période estivale lorsque l'école est inoccupée. De plus, les sols vont être changés. Une consultation de divers bureaux d'étude sera nécessaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 050 : Domaine et patrimoine – acquisition foncière : parcelle AY 573 sis commune de Beynat – rue de la châtaigne

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire fait part du projet de vente par la SCCV Les Gandins, dont le siège social est au 65, rue du Minage, 17000 LA ROCHELLE ; de la parcelle cadastrale AY 573 d'une superficie de 663 m².

Compte tenu de l'emplacement de cette parcelle et dans le but de l'aménagement d'espaces de stationnement sur le haut de la rue de la châtaigne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de cette parcelle au prix de 5 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition de ce bien au prix de 5 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Cet achat sera formalisé par un acte notarié.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Cette opération sera inscrite au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire précise que la dalle présente sur cette parcelle sera à démolir. La parcelle du bas, sera quant à elle cédée à l'euro symbolique. Une fois ces transactions réalisées, tous les lots de la rue de la châtaigne seront vendus. Un travail pourra alors être effectué sur les trottoirs.

Délibération approuvée à l'unanimité.



DEL N° 2026- 051 : Domaine et patrimoine : autre acte de gestion du domaine public - convention d'occupation et de servitude - installation d'un poste de transformation en terrain privé - parcelle AS 376 - La Borderie

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Des travaux de renforcement du réseau électrique, au lieu-dit « La Borderie » sont nécessaires. Pour cela, un poste de transformation doit être installé, dans le talus, en bordure de la parcelle cadastrée AS 376 et un mur de soutènement doit être installé autour de celui-ci.

Une convention d'occupation et de servitude doit donc être passée entre la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et la commune de Beynat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire précise que suite aux constructions réalisées dans le secteur, le transformateur en place n'est pas suffisant, il convient qu'il soit renforcé.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 052 : Institution et vie politique : délégation de fonction - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22 et L2122-23) donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des lignes de trésorerie et d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.



3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs, dans la limite d'un montant de 5 000 €, qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et à tout niveau d'instance) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite d'une enveloppe globale de 5 000 € ;

20° De procéder, dans la limite où le projet d'investissement ne dépasse pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;



21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il a été précisé que ces délégations permettent au maire de prendre des décisions du maire, évitant ainsi la multiplication des délibérations en conseil municipal. Le maire est tenu de présenter à chaque conseil municipal l'ensemble des décisions prises dans ce cadre.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 053 : Institution et vie politique : exercice de mandats locaux – désignation conseillers délégués

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Par délibération en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé au nombre de 6 (six) le nombre de conseillers délégués.

En raison d'une nouvelle organisation, il convient de modifier ce nombre et donc d'annuler la délibération n° 2026 – 38 en date du 20 mars 2026.

Le conseil municipal fixe au nombre de 5 (cinq) le nombre de conseillers délégués organisés comme suit :

Sont désignés :

- Mme DOMERGUE Estelle, chargée de la culture et du patrimoine
- Mme GANTHEIL Angélique, chargée des affaires scolaires et de la jeunesse
- M. DHUR Patrick, chargé de la coordination des associations et du développement économique et chargé de la gestion du personnel
- M. MILY Pierre chargé de l'organisation des foires et marchés et de l'organisation logistique des animations
- Mme BRUGMANS Valérie, chargée de la gestion des supports de communication

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 054 : Institution et vie politique : exercice de mandats locaux – indemnités des Elus

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2130 20 à L2123 24 1 ;

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ces membres, à l'exception de l'indemnité du maire sauf si celle-ci est inférieure au taux maximal fixé par la loi, sont fixées par délibération. Cette délibération doit intervenir dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune de Beynat, bureau centralisateur de canton, bénéficie de la faculté de majoration des indemnités de fonction du maire à 15 % dans la limite des plafonds réglementaires ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints au maire : 9.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers : 1.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise, que c'est une volonté communale que tous les élus soient indemnisés. Aucun autre frais n'est pris en charge par la collectivité. Il rappelle également que chaque élu a un droit à formation.

DEL N° 2026- 055 : Institution et vie politique : désignation des représentants - Elections délégués au syndicat Mixte Bellovic

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-1 du CGCT rendant l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant les modalités de désignation des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2024 ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres et du Syndicat Mixte BELLOVIC intervenues en 2024 et 2025 portant transfert de la compétence assainissement collectif au profit du Syndicat, avec effet au 1er janvier 2025 et au 1er janvier 2026, conformément aux statuts du Syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de Beynat adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour les compétences suivantes :

- Eau potable ;
- Assainissement collectif

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par **un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.**

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Beynat soit représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC par les membres du Conseil municipal suivants :

- Délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC : MONTEIL Jean-Michel
- Délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC : MOULLEC Loïc

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC ;**
- **Désigne Monsieur MONTEIL Jean-Michel, délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC**
- **Désigne Monsieur MOULLEC Loïc, délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC.**

Délibération approuvée à l'unanimité.



Beynat
- Corrèze -

DEL N° 2026- 056 : Institution et vie politique : désignation des représentants - Elections délégués au syndicat mixte ouvert (SMO) - Corrèze Centre de Supervision Rural

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de BEYNAT adhère au syndicat mixte ouvert (SMO) - Corrèze Centre de Supervision Rural dans le cadre du dispositif de vidéoprotection installé sur le territoire communal ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMO ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein du comité syndical,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués ;

Sont candidats :

- Pierre MILY, délégué titulaire
- Anaïs BREUIL, déléguée suppléante

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré : procède à l'élection des délégués :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 00
- Suffrage exprimé : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Pierre MILY, 15 voix
- Anaïs BREUIL, 15 voix

Le Conseil municipal, déclare :

➤ **Monsieur Pierre MILY, délégué titulaire au syndicat mixte ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural.**

➤ **Madame Anaïs BREUIL, déléguée suppléante au syndicat mixte ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural.**

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 057 : Institution et vie politique : désignation des représentants - SYDED du LOT - collège bois énergie

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

VU les articles L2224-32 et L2224-38 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 28 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Bois-énergie ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par réseau de chaleur.

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et son suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Sont candidats :

Délégué titulaire : JARRETY Alain

Délégué suppléant : MONTEIL Jean-Michel

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré : procède à l'élection des délégués, à main levée :

- Monsieur JARRETY Alain, ayant obtenu 15 voix est désigné délégué titulaire,
- Monsieur MONTEIL Jean-Michel, ayant obtenu 15 voix est désigné délégué suppléant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 058 : Institution et vie politique : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.



Beynat
- Corrèze -

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ; à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) suivant les conditions de l'article 1650 ci-dessus :
Le Conseil Municipal propose la liste suivante :

	<i>Commissaires</i>
1	LARIVÉE Nicolas
2	SANTOS Frédéric
3	TREBIE Aurélie
4	IMPINAT Bernard
5	LEMAIRE Guy
6	FRULANI Serge
7	BRAY Antonin
8	BEAUSSIERE Nathan
9	RAULHAC Sébastien
10	DHUR Patrick
11	CARBONNEIL Christine
12	PAUTROT Dominique
13	CAILLEAU Jean-Christophe
14	BRUGMANS Valérie
15	TAVERNIER Pierre
16	SANGOUARD Michel
17	MARCUS Michel
18	REYNIER Arnaud
19	LAURENT Albert
20	RIOUX Fabrice
21	LABOUCHET Jacques
22	CHASTRUSSE André
23	CAPELAS Alban
24	

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 059 : Institution et vie politique : désignation des membres siégeant dans les diverses commissions et comités

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Le Conseil Municipal décide de procéder à la création de commissions et comités et à la nomination de leurs membres par vote à main levée :

Comité développement économique et touristique :



Sont nommés :

- DHUR Patrick (Responsable)
- MILY Pierre
- RAULHAC Sébastien
- BREUIL Anaïs
- CARBONNEIL Christine
- JARRETY Alain

Comité Vie associative - foires - marchés et animations :

Sont nommés :

- MILY Pierre (Responsable)
- BREUIL Anaïs
- CLAVEL Danielle
- MONTEIL Jean-Michel
- CARBONNEIL Christine
- RAULHAC Sébastien

Comité santé :

Sont nommés

- MONTEIL Jean-Michel (Responsable)
- ESCOUROU Manon
- VIALLE Pascale

Comité social et solidaire :

Sont nommés

- CLAVEL Danielle (Responsable)
- BRUGMANS Valérie
- VIALLE Pascale
- LARIVÉE Nicolas

Comité Vie culturelle, communication et patrimoine :

Sont nommés :

- DOMMERGUE Estelle (responsable)
- BRUGMANS Valérie

Comité Développement durable - fleurissement - labellisations

Sont nommés :

- REYNIER Arnaud (responsable)
- CARBONNEIL Christine
- LARIVÉE Nicolas
- MOULLEC Loïc

Il a été précisé que les comités peuvent accueillir des personnes extérieures au conseil municipal. Une communication auprès des habitants sera envisagée pour inviter des volontaires à rejoindre les comités, comme cela avait été fait lors du mandat précédent.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Beynat
- Corrèze -

DEL N° 2026- 060 : Institution et vie politique : désignation de membres pour siéger au Conseil d'Ecole et au Conseil d'Administration du Collège

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Conseil d'Ecole

Sont nommées :

- GANTHEIL Angélique
- VIALLE Pascale.

Conseil d'Administration du Collège

Sont nommées :

- VIALLE Pascale
- GANTHEIL Angélique

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 061 : Institution et vie politique : désignation d'un correspondant défense - d'un correspondant sécurité routière et d'un référent forêt-bois

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation :

- D'un correspondant défense pour la commune :
CAILLEAU Jean-Christophe est désigné pour cette fonction.

- D'un correspondant sécurité routière :
MOULLEC Loïc est désigné pour cette fonction.

- D'un référent forêt-bois :
REYNIER Arnaud est désigné pour cette fonction.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 062 : Finances locales – délibération approbation du budget principal mairie 2026

Présentation Alain JARRETY,

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal mairie 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 084 367.11	2 084 367.11
Section d'investissement	1 062 185.47	1 062 185.47
TOTAL	3 146 552.58	3 146 552.58

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif principal mairie 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif principal mairie 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

Section de fonctionnement	2 084 367.11	2 084 367.11
Section d'investissement	1 062 185.47	1 062 185.47
TOTAL	3 146 552.58	3 146 552.58

Délibération approuvée à l'unanimité

DEL N° 2026- 063 : Finances locales - vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Présentation Alain JARRETY,

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026 (année électorale), les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ; - soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.92 %
Taxe foncière sur les propriétés baties (RFPB)	43.50 %
Taxe foncière sur les propriétés non baties (TFPNB)	104.85 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.92 %
Taxe foncière sur les propriétés baties (RFPB)	

	43.50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	104.85 %

Il a été précisé que les augmentations de cotisations pour les contribuables peuvent résulter de la revalorisation des bases par l'État, indépendamment des taux votés par la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 064 : Finances locales – délibération approbation du budget primitif réseau chaleur 2026

Présentation Alain JARRETY,

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif réseau chaleur 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	163 909.65	163 909.65
Section d'investissement	95 800.13	95 800.13
TOTAL	259 709.78	259 709.78

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif réseau chaleur 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif réseau chaleur 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	163 909.65	163 909.65
Section d'investissement	95 800.13	95 800.13
TOTAL	259 709.78	259 709.78

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 065 : Finances locales – délibération approbation du budget primitif principal centre touristique de Miel 2026

Présentation Alain JARRETY,

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal centre touristique de Miel 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	116 920.00	116 920.00
Section d'investissement	1 366 533.04	1 366 533.04
TOTAL	1 483 453.04	1 483 453.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif principal centre touristique de Miel 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif principal centre touristique de Miel 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	116 920.00	116 920.00
Section d'investissement	1 366 533.04	1 366 533.04
TOTAL	1 483 453.04	1 483 453.04

Délibération approuvée à l'unanimité.

La situation financière est délicate mais avec des perspectives encourageantes :

- Un bail commercial va être conclu avec le gérant de la Castanha. Le loyer appelé se composer d'une partie fixe de 30 000 euros annuels et d'une part variable appliquée en fonction du chiffre d'affaires.

- Des subventions sont attendues dans le cadre du Fond Verts,

- En fonction, un emprunt de 600 000 euros pourra être contracté (environ 39 000 euros d'annuités), avec possibilité de le réduire à 400 000 euros (environ 30 000 euros d'annuités).

Il fallait prendre le risque car une fermeture administrative était en craindre en l'état.

DEL N° 2026- 066 : Finances locales -vote des tarifs d'entrée site baignade Etang de Miel année 2026

Présentation Patrick DHUR,

Monsieur le Maire rappelle que le site de baignade du Lac de Miel est en gestion directe par la commune de Beynat.

Trois surveillants de baignade vont être présents sur le site pour la surveillance et la gestion de la baignade.

Quatre agents d'accueil vont être recrutés pour l'accueil sur le site, le paiement des droits d'accès et la gestion des activités nautiques.

La baignade sera ouverte, payante et surveillée à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026 inclus, tous les jours de 10h00 à 17h00.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des droits d'entrée comme suit :

- Tarif à partir de 12 ans : 2 euros
- Tarif enfants (de 5 à 12 ans) : 1 euros
- gratuit pour les enfants de moins de 5 ans
- Tarif groupe centres de loisir et personnes à mobilité réduites, EHPAD : 1 euro par personne (gratuit pour les accompagnateurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des droits d'entrée comme suit :

- Tarif à partir de 12 ans : 2 euros
- Tarif enfants (de 5 à 12 ans) : 1 euros

- gratuit pour les enfants de moins de 5 ans
- Tarif groupe centres de loisir et personnes à mobilité réduites : 1 euro (gratuit pour les accompagnateurs)

Une régie sera ouverte auprès du SCG Beaulieu-sur-Dordogne pour l'encaissement de ces droits.

La recette sera imputée au chapitre 70 : droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique et autres lieux publics (7032).

Les beynatois propriétaires ou habitants la commune de Beynat se verront remettre une carte individuelle annuelle sur présentation d'un justificatif de domicile ou de propriété. Un listing sera établi en fonction et conserver en mairie.

Monsieur le Maire propose que des cartes d'abonnement puissent être mises en place et que des tickets spéciaux soient établis pour les personnes qui fréquentent le restaurant et qui pourront ainsi prétendre à une réduction du montant de l'entrée sur leur note déjeuner.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 067 : Finances locales -vote des tarifs accès aux activités nautiques - lac de Miel saison 2026

Présentation pascal Vialle,

Monsieur le Maire rappelle que le site de baignade du lac de Miel est en gestion directe par la commune de Beynat.

Afin de diversifier les activités sur le site, des activités nautiques seront proposés à la location.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location comme suit :

- Tarif à la ½ heure d'utilisation : 10 € la ½ heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des droits d'entrée comme suit :

- Tarif à la ½ heure d'utilisation : 10 € la ½ heure

Une régie sera ouverte auprès du SCG Beaulieu-sur-Dordogne pour l'encaissement de ces droits.

La recette sera imputée au chapitre 70 : droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique et autres lieux publics (7032).

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 068 : Finances locales - délibération approbation du budget primitif principal lotissement du bois du Peuch 2026

Présentation Alain Jarrety,

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal lotissement du bois du Peuch 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	338 072.00	338 072.00
Section d'investissement	323 987.17	323 987.17



TOTAL	662 059.17	662 059.17
--------------	-------------------	-------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif principal lotissement du bois du Peuch 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif principal lotissement du bois du Peuch 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	338 072.00	338 072.00
Section d'investissement	323 987.17	323 987.17
TOTAL	662 059.17	662 059.17

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux autres lots vont peut-être trouver acquéreur.

Monsieur le Maire remercie Alain Jarrety et Ghislaine pour le travail budgétaire réalisé.

DEL N° 2026- 069 : Finances locales - divers : convention fauchage et curage des fossés commune de Le Pescher année 2026

Présentation Arnaud Reynier,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la commune de Le Pescher pour la mise à disposition du personnel et du matériel afin d'effectuer des travaux de fauchage des abords de routes pour l'année 2026 et de curage des fossés.

En compensation, de ces prestations, la commune de Le Pescher versera à la commune de Beynat

- Une somme forfaitaire annuelle de 5 500 € pour la prestation fauchage
- Une indemnité de 1.50 € par mètre linéaire réalisé pour la prestation curage des fossés

Après avoir pris connaissance du projet de convention à passer entre les deux communes définissant les modalités de cette mise à disposition, le **Conseil Municipal, à l'unanimité**, habilite Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prend effet ce jour et ce pour toute l'année.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 070 : Finances locales - subventions : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis - aménagement d'équipement sportifs - construction de deux terrains de tennis

Présentation Anaïs BREUIL,

Par délibération 2026 - 009 du 02 février 2026, le conseil municipal engager des travaux d'aménagement d'équipements sportifs, par la construction de 2 terrains de tennis.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 256 189.00 € HT – 307 426.80 € TTC.

Monsieur le Maire informe qu'une aide financière peut être sollicitée auprès de la Fédération Française de Tennis, 30 % sur la base de 90 000 € HT de travaux, par terrain soit 27 000 € par terrain.

Deux terrains vont être aménagés, le Conseil Municipal peut solliciter une aide financière auprès de la Fédération Française de Tennis à hauteur de 54 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

1.	Subvention Conseil Départemental	65 049.72 €
2.	Subvention DETR	45 753.40 €
3.	Subvention de la Fédération Française de Tennis	54 000.00 €
4.	Récupération TVA :	50 430.29 €
5.	Autofinancement :	92 193.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide pour assurer le financement de cette opération, de solliciter :

Une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis, au taux de 30 %, sur une base de travaux HT de 90 000 € par terrain soit 54 000 €

- Arrête le plan de financement comme suit :

-	Subvention Conseil Départemental	65 049.72 €
-	Subvention DETR	45 753.40 €
-	Subvention de la Fédération Française de Tennis	54 000.00 €
-	Récupération TVA :	50 430.29 €
-	Autofinancement :	92 193.39 €

Pour la bonne réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire est habilité :

- A signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Il est précisé que la gestion des terrains sera confiée au club de tennis local, qui gérera le planning et les réservations. La question de l'accès aux terrains pour les non-membres a été débattue : il a été convenu que le club s'organise pour permettre un accès libre en dehors des créneaux du club, notamment pendant les vacances.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 071 : Autres domaines de compétences - autres domaines de compétences des communes : contrat de sous licence de marque « Marchés de Producteurs de Pays »

Présentation Pierre Mily,

L'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) est titulaire de la marque semi-figurative française « Marchés des producteurs de Pays » depuis le 10 janvier 2013.

La Chambre d'agriculture de la Corrèze représentée par son Président est titulaire d'une licence d'utilisation et d'exploitation de cette marque à titre non exclusif, non cessible et non transférable qui la concède à la commune de Beynat et au comité d'organisation des marchés de Pays de Beynat pour l'année 2026.

A cet effet un contrat de sous licence de marque « Marchés des Producteurs de Pays » doit être signé. Monsieur le Maire est habilité à signer ce contrat.

Une cotisation annuelle de 1 193,40 € TTC est appelée par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour cette mise à disposition et l'appui technique.

Cette incidence financière est prévue au budget primitif 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026- 072 : Autres domaines de compétences - autres domaines de compétences des communes : contrat de fresque murale – Tour de France 2026

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beynat accueillera le passage du Tour de France, lors d'une étape 100% Corrèze, le dimanche 12 juillet 2026.

Afin de mettre en valeur notre commune, Monsieur le Maire propose, en accord avec le gérant, qu'une fresque murale soit apposée sur la façade du commerce « Carrefour », le long de la RD 921.

Un contact a été pris avec un artiste peintre autodidacte et beynatois, Monsieur LAURENTIN Clément, suivi de visites sur site et un projet de fresque murale a été présenté.

Pour valider ce projet qui mettra en valeur Beynat mais qui contribuera à la diffusion artistique sur notre territoire, il convient d'établir une convention tripartite entre la commune, l'artiste et le propriétaire du support. Cette convention fixera le cadre d'intervention et la participation communale.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité., décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention comme ainsi établie
- De valider une participation financière pour ce projet de fresque murale à hauteur de 5 000 € HT - 5 275 € TTC (TVA à 5,5 %) - Le matériel d'élévation, les peintures et matériaux nécessaires à la réalisation de l'œuvre, dans les quantités convenues avec l'artiste seront pris en charge par la collectivité.
- De prendre en charge les frais de défraiement de l'artiste : frais de transport par trajet aller-retour ainsi que les frais de repas pendant la durée de l'intervention.
- D'inscrire l'ensemble des dépenses au BP 2026 principal mairie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que d'éventuels sponsors sont recherchés pour aider au financement de cet évènement.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Désignation des membres à la commission de révision des listes électorales :*

La désignation des membres de cette commission a été abordée. Cette commission se réunit une fois par an (en fin d'année hors année électorale, ou le vendredi de la 7ème semaine avant l'échéance électorale). Il faut extraire du tableau des élus ceux qui ont des délégations (adjoints et conseillers délégués) et prendre les suivants dans l'ordre du tableau. Christine Carbonneil et Pascale Vialle sont ainsi proposées.

- *Projet Bistrot « Tracassou » :*

Ouverture pendant la saison estivale, à l'entrée du bourg de Beynat, sur un terrain privé. Les élus ne s'opposent pas à ce projet mais rappellent qu'une licence restaurant devra être sollicitée auprès du secrétariat de mairie. En ce qui concerne le stationnement, une autorisation devra être sollicitée auprès de la communauté de communes du Midi Corrèzien, propriétaire du terrain riverain.

- *Scolarisation et fermeture de classes*

La question de la fermeture de classes et de la scolarisation des enfants entre les communes de Beynat et de Lanteuil a été longuement abordée :

- *Trois familles ont exprimé leur refus de voir leurs enfants scolarisés à Lanteuil suite à une fermeture de classe.*

- *Une demande de dérogation scolaire a été présentée par une famille (enfant scolarisé à Beynat depuis la petite section, refus catégorique de l'enfant d'aller à Lanteuil, angoisse exprimée quotidiennement).*

- *Il a été rappelé que l'école de Lanteuil n'accueille qu'à partir de la grande section, et que les familles inscrivant leurs enfants en petite et moyenne section signent un engagement de scolarisation à Lanteuil en grande section.*

- *Le maire a interpellé l'inspecteur de l'Éducation nationale pour trouver des solutions, sans réponse satisfaisante à ce jour.*

- *La question de la surcharge des classes et des possibilités de répartition entre les deux communes a été discutée.*

Monsieur le Maire propose que les 2 communes se rencontrent pour en discuter et trouver des solutions.

Conclusions

Cette séance de conseil municipal de début de mandat a permis de poser les bases administratives et financières du nouveau mandat : délégations au maire, indemnités des élus, désignation des représentants dans les différentes instances, vote des budgets et des taux d'imposition.



Beynat
- Corrèze -

Le Maire, Jean-Michel MONTEIL

Le secrétaire, Sébastien RAULHAC